

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE AÉRO-SOUTERRAIN RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que la création d'un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°34ST-23

**ARTICLE 1** : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain pour alimenter la borne IRVE située 7 rue de la Source (Place de l'Orangerie) à OLLAINVILLE

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 01 septembre 2023, pour une durée de 25 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et des poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4**: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **SERPOLLET VALENTON**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 août 2023

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**